



N°2024/04-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION : 29 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE : 29 MARS 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président
de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 16

VOTANTS : 18

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guiseppina DI
MINO, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANCOIS-LUBIN,
Laurent LHOSTE, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI,
Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX,
Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI,
Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques
SALLURON,

POUVOIRS : Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Vincent
SIEPAIO à Hélène RONDEAUX

ABSENTS : Inès MERBAH, Walid MERBAH, Aïssam
KROUNA, José DA SILVA, Christelle MARTINEZ, Stéphane
PAU, Guy VALENTIN, El Ouahhab ARBAOUI, Terri
KEBDANI, Véronique AUGUSTIN et Anthony BENOIT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline DEMETZ



Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Versement de la subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire Dominique BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le livre III, titre premier, chapitres 1 et 2 relatifs aux finances communales et en particulier au budget de la commune ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M57 » ;

VU la commission des finances du 29 mars 2024 ayant émis un avis favorable,

CONSIDÉRANT les besoins de financement du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 18 voix Pour.

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement d'un montant de 280 000 € pour l'année 2024,

ARTICLE 2 : DIT que ce montant sera inscrit au Budget Primitif 2024,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Ville de Vaujours et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

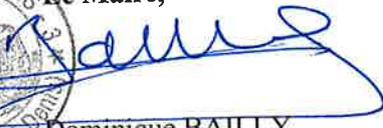
ARTICLE 4 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 8 avril 2024

 **Le Maire,**

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

